

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE DE
BRIE COMTE ROBERT – RD 53**

ARRETE N°30-2006

LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1,
VU le Code de la Route notamment les article R.110-2 et R.411-2,
VU le Code de la voirie routière,
VU la délibération en date du 25 juin 2003 relative à l'implantation du panneau d'entrée d'agglomération,

CONSIDERANT les demandes du renforcement de sécurité routière auprès des services Départementaux et les travaux d'aménagement effectués sur la route de Brie – RD53,
CONSIDERANT que les panneaux d'entrée et de sortie correspondent aux limites de l'espace aggloméré,
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de limiter la vitesse sur cet axe routier,

A R R E T E

Article 1er : De faire procéder au déplacement du panneau d'agglomération de la Commune de Périgny-sur-Yerres et de l'implanter aux abords du giratoire de « campagne » côté zone d'activités.

Article 2 : La vitesse sera réglementée à 50 km/h et sera assortie d'une signalétique horizontale et verticale.

Article 3 : La signalisation appropriée sera implantée et assortie d'une pré-signalisation fournie par les services de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Équipement du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sucy-en-Brie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- Madame la Secrétaire Générale de Périgny-sur-Yerres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le quatre mai deux mil six.

Le Maire,

